



Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

« Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école ». (LIP, art. 81.3)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte. Et, de la section en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des **motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.**

Nom de l'établissement : École primaire de la Vallée

Date d'évaluation du plan de lutte : 4 mai 2026

Date du CE : 6 mai 2026

Année scolaire : 2025-2026

Évaluation des éléments du plan de lutte

Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ?
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ?

Commentaires :

Le passage du questionnaire QRVE-BE est en cours auprès des élèves et du personnel. Nous ne sommes donc pas en mesure de comparer nos données pour le moment.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter : Les données seront à ajouter lorsque nous aurons les résultats du questionnaire.

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures choisies ont-elles été mises en place ?
- Les mesures ont-elles été efficaces ? Quels ont été les effets ?

Commentaires : Les élèves ont été informés des différents moyens pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation s'ils sont victimes ou témoins. Les TES ont fait le tour de tous les groupes en début d'année et des rappels sont effectués régulièrement, selon les besoins. Les éducatrices et les surveillantes du dîner ont reçu une formation sur la gestion des comportements. En avril, une rencontre s'est tenue avec les enseignantes et les TES afin d'uniformiser les pratiques pour mieux encadrer les niveaux et les étapes d'intervention. Un protocole de gestion de crise, de fugue et de fuite a été présenté à l'ensemble des enseignants et des TES. Ainsi, nous nous assurons d'une compréhension commune du rôle de chacun des intervenants. Le personnel a été outillé à reconnaître la violence psychologique et verbale afin d'agir et de prévenir.

-
- Les mesures tiennent compte des priorités ? Si oui, comment ?

Oui, L'équipe avait besoin d'un protocole clair et d'outils, ce que l'on a présenté et offert.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elle la participation des parents ?
- Les parents sont-ils bien informés ?

Commentaires :

Le code de vie a été revisité et sera à l'agenda l'an prochain. Ainsi, les parents connaîtront les attentes de l'école envers eux et les élèves. Celui-ci présentera également les interventions possibles, les conséquences formatives et les manquements graves. Une matrice des comportements attendus sera partie intégrale du code de vie permettant aux parents de savoir ce qui est attendu à l'école. Une communication fréquente avec les parents est privilégiée soit par courriel ou via CLIC École. De l'information est également transmise vis l'info-parents et le site WEB de l'école.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour formuler une plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ?
- Les modalités ont-elles été diffusées ?
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ?

Commentaires :

Les élèves se tournent vers les TES pour dénoncer des situations de violence ou d'intimidation. Des formulaires sont également disponibles, mais ils ne sont pas utilisés. Puisque que la confiance est palpable entre les élèves et le personnel, la majorité des dénonciations se font verbalement. Le personnel connaît les procédures à suivre. Les parents communiquent avec les directions et ils sont informés qu'en cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, ils peuvent formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes au CSSL.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ?

Commentaires :

Elles répondent aux besoins des élèves et des parents. Le personnel est avisé de l'importance des communications confidentielles (entrée des données dans le SOI) ou toute autre forme de communication.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement ?
 - Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous ?
-

Commentaires :

Oui, le personnel reconnaît le rôle et la responsabilité des intervenants de niveau 1 et 2. Les personnes impliquées doivent être rassurées. On doit communiquer avec les parents et déclarer la situation dans l'outil EVIO ou dans le SOI, selon l'analyse effectuée.

Le personnel est également au courant de leur obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels ou d'abus physiques.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ? À développer des compétences dans leur pouvoir d'agir ?
 - Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements et de nouvelles compétences ?
 - Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu'ils ont joué ?
-

Commentaires :

Les mesures aident les victimes à se sentir en sécurité, car on met en place un filet de sécurité. On tient la victime informée des étapes à venir. On met en place une supervision accrue et on identifie un intervenant de proximité.

Pour l'élève témoin, on valorise les dévoilements en mentionnant le pouvoir qu'il donne à la situation et les répercussion sur les élèves. On offre le soutien nécessaire et on s'assure de l'absence de représailles.

Pour l'élève instigateur, des rencontres sont prévues avec la direction, le TES et les parents selon la fréquence, la gravité et l'intensité des gestes posés. L'élève comprend que c'est tolérance zéro. Des sanctions sont prévues au code de vie.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (Comportements de remplacement)
- Les mesures permettent-elles à l'auteur de réparer ses gestes ?

Commentaires :

Oui, le principe de tolérance zéro violence et intimidation permet à chaque élève de se sentir en sécurité. Les élèves savent qu'il y aura des sanctions graduées allant jusqu'à la suspension externe.

Le réenseignement des comportements attendus est prévu dans les modalités pour prévoir des comportements alternatifs.

Des gestes réparateurs permettent également de rétablir un dialogue positif entre l'auteur et la victime.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ?
- La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ?

Commentaires :

Tous les événements sont consignés dans les outils SOI et EVIO. et les informations sont transmises aux directions.

Les TES appliquent rigoureusement le processus et des retours sont effectués avec les enseignants concernés.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ?

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ?

Commentaires :

Une formation n'a pas été offerte telle que prévue. Nous allons contacter l'organisme /escouade pour l'enfance ». Il sera important de tenir un registre des gens qui l'auront suivie et de se doter d'une modalité pour le personnel qui arrive en cours d'année.

Nous avons toutefois un plan de surveillance stratégique, un accompagnement supervisé des élèves aux toilettes. Une politique du CSSL est également appliquée sur l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel, les élèves et les parents.

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

• Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ?

Commentaires :

Oui, des signalements sont effectués devant tout doute.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Conditions de mise en œuvre

	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Les conditions de mise en œuvre sont mises en place.	☒	☐	☐
Le personnel est mobilisé.	☒	☐	☐
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.	☒	☐	☐
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.	☒	☐	☐
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.	☐	☒	☐
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte.	☐	☒	☐
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.	☐	☒	☐
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.	☒	☐	☐
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.	☒	☐	☐
Les élèves sont impliqués.	☒	☐	☐
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.	☒	☐	☐
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaire.	☒	☐	☐